



- 64230 -

Séance du 24 juillet 2025

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 16/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE Patricia, MANOTTE Patricia, VAN HUFFEL Natacha, CAMPAGNE Myriam, LABORDE Valérie Mrs LECLERC Georges, CAMPAGNE Jean-Louis, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément.

Absents excusés : CELERIER Céline, LALANNE Nadège, DECHELOTTE Marion procuration à Jean-Louis LARQUE, DIEULLE Nicolas, ARETTE Jonathan, LAFERRERE Yannick.

Secrétaire de séance : VAN HUFFEL Natacha

Procès-verbal du 18/09/2025 approuvé à l'unanimité.

Adhésion Santé – Mutuelle pour les agents (MNT) – Projet de délibération

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérent à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,
Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du XX/MM/AA,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité comme détaillé dans le tableau ci-après, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire :

Bénéficiaires	Garantie Niveau 1		Garantie Niveau 2		Garantie Niveau 3	
	Tarifs mensuels MNT	Participation commune	Tarifs mensuels MNT	Participation commune	Tarifs mensuels MNT	Participation commune
Enfant	21.78 €	10.89 € (sur justificatif)	27.97 €	13.98 € (sur justificatif)	39.34 €	13.98 € (sur justificatif)
Adulte actif de – de 30 ans inclus	32.96 €	16.48 €	42.38 €	21.19 €	59.58 €	21.19 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	39.27 €	19.63 €	50.47 €	25.23 €	70.97 €	25.23 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	49.85 €	24.92 €	64.07 €	32.03 €	90.07 €	32.03 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	61.79 €	30.89 €	79.42 €	39.71 €	111.67 €	39.71 €
Adulte actif de + de 61 ans inclus	84.25 €	42.12 €	114 €	57 €	152.27 €	57 €

- DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Bouclier CYBER64 – Avenant à la convention

D-2025-10-01

Elaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de prolonger la durée de la convention initiale relative au déploiement du dispositif « Bouclier Cyber64 »,
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Vente de bois

Demande d'administrés. Sujet en instance pour répertorier les terrains boisés communaux.

Organisation des fêtes de Momas

L'organisation sera quasi identique à l'année dernière : Bandas, apéritif, barnum devant la salle des fêtes.

L'achat d'une base de 500 éco-cup de 25cl, non transparent, est prévu. Choix d'un aspect neutre afin de les réutiliser pour n'importe quelle manifestation.

Jean-Louis CAMPAGNE se charge de cet achat.

Création d'une servitude

Le maire explique que dans le cadre d'une vente possible du bien d'un administré situé sur la parcelle A62 (chemin de Pédeugez), il convient de proposer les dispositions suivantes : la parcelle A877 est en état de voirie entretenue par la commune et aurait dû être intégrée au domaine public lors du classement de la voirie.

Il conviendrait que la commune acquière par acte administratif (coût à charge de la commune) cette parcelle de 56m² pour la valeur de 1 euro pour la rattacher au chemin communal de Pédeugez.

Restes à réaliser 2025 – Point financier

Point sur les travaux qui feront l'objet d'un paiement entre la fin des écritures comptables (10 décembre 2025) et le vote du budget 2026 :

Entreprises	Travaux	Montants	Sections
LAFENETRE	Chemins de l'Aubiosse, Lou Carrerot, Crampé et côté Aubin	2 430.00 €	Fonctionnement
	Exutoire assainissement école 150 ml	5 400.00 €	Investissement
PGP Carrelage	Carrelage logement chemin des Pyrénées	4 283.40 €	Investissement
PGP Services	Plomberie logement chemin des Pyrénées	2 038.54 €	Investissement
BOURG	Réparation pompe chaudière école	2 361.43 €	Fonctionnement

SO.BE.TRA	Transport scolaire piscine	1 740.00 €	Fonctionnement
PEYRE	Abri	1 212.48 €	Fonctionnement
UGAP	Tracteur	108 471.10 €	Investissement
	Chape béton	2 806.80 €	Investissement
	Pont		
LARRIEU	<i>Eclairage toilettes</i>		
	<i>Armoire extérieure foyer</i>		
BEARN INCENDIE	<i>Alarme foyer</i>		
HOURCADE	<i>Porte logement Sianes</i>		

Décision modificative n° 5 – Achat tracteur

D-2025-10-02

L'acquisition du tracteur devrait se faire courant mars-avril. A priori avant le vote du budget 2026.
Il convient donc d'approvisionner l'opération budgétaire n°20 concernant cette acquisition, pour pouvoir la reporter en Restes à Réaliser.

La décision modificative est établie comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
231 – Op. 20	60 000.00 €	1641 – Op. 20	60 000.00 €

Questions diverses

11 novembre 2025

Semaine Défense Mémoire et Citoyenneté. Les enfants de l'école de Momas (CM1 et CM2 uniquement) sont conviés à participer au vendredi 14 novembre de 14h à 18h avec présentation de drone et hélicoptère.

Une messe aura lieu à Uzein à 10h30.

Une messe est prévue à Momas avec les anciens combattants le 16 novembre 2025.

Colis des Ainés – Noël

Devis en cours. Distribution prévue le samedi 20/12/2025.

Liste des délibérations

D-2025-10-01 Bouclier CYBER64 – Avenant à la convention

D-2025-10-02 Décision modificative n°5 – Achat tracteur

Le Maire,

Le secrétaire de séance,